

Les décisions

- ▶ **Information sur l'amendement de la délibération « aide financière aux élus étudiants »**
- ▶ **Convention type pour l'intervention pratique en établissement d'enseignement public (stage dans une école, un collège, un lycée, projet tutoré, parcours professionnel) et modification de la convention type «stage en entreprise » de l'université**
- ▶ **Modification du règlement intérieur des examens de l'université**
- ▶ **Demande d'ouverture d'un demi groupe en apprentissage pour le DUT informatique de Maubeuge en 2007**
- ▶ **Convention support de partenariat avec l'ULCO sur le master sciences du management, mention administration des entreprises**
- ▶ **Désignation des membres élus des conseils de services communs**
- ▶ **Convention de partenariat interuniversitaire CLES**
- ▶ **Dérogation à la réglementation relative à la cotutelle internationale de thèse pour les cotutelles avec la Russie**

Le quorum étant atteint la séance débute à 14h17.

Mme la Présidente donne lecture des pouvoirs et arrête l'ordre du jour.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, plusieurs informations à destination des membres du Conseil ont été données :

- ▶ Le compte-rendu du 22 septembre sera validé lors du conseil du 9 novembre.
- ▶ Mme la Présidente remercie de leur présence:

M. Deroulers qui représente le recteur d'académie Monsieur Dubreuil et de M. Wasse qui représente la communauté d'agglomération de Maubeuge.

Information sur l'amendement de la délibération « aide financière aux élus étudiants »

Lors du conseil d'administration de mars 2005, il avait été décidé d'apporter une contribution financière aux étudiants élus, dans le cadre de l'exercice de leur mission de représentation au sein des conseils centraux pour un montant de 300 euros ainsi qu'un droit de tirage de photocopies (au nombre de 11000 par an). Les conditions étaient fixées sous forme de subvention à la liste représentée. Les modalités distinguaient deux versements : 50 % au début de l'année universitaire et le solde à la fin d'année.

Ces modalités posent aujourd'hui quelques difficultés dans l'application. En effet, le mode de versement est calqué sur le calendrier universitaire mais il pose problème au moment du renouvellement des élus étudiants (période mars-avril). La proposition de modification est de faire coïncider le calendrier des versements aux mandats des élus.

Vote : unanimité

Convention type pour l'intervention pratique en établissement d'enseignement public (stage dans une école, un collège, un lycée, projet tutoré, parcours professionnel) et modification de la convention type »stage en entreprise « de l'université.

Cette collaboration existe depuis plusieurs années notamment avec des écoles primaires du valenciennois. Sous l'impulsion d'actions déjà entreprises, de nombreuses initiatives ont vu le jour entre enseignants de l'université et écoles primaires/collèges/lycées mais avec des objectifs très différents. A titre d'exemples : des initiations aux sciences, des actions de tutorat pour faire connaître l'université...

Il existait déjà une convention rédigée dans un cadre très strict car elle concernait uniquement le développement des sciences entre l'université et les écoles. La convention proposée aujourd'hui concerne un cadre plus général.

Le vice-président chargé des formations et de la pédagogie explique que l'objectif de cette convention générique est de couvrir les étudiants lorsqu'ils se déplacent sur site.

Le Cevu a proposé d'ajouter deux informations :

- ▶ problème d'utilisation de l'image de l'élève par l'étudiant article 9 ;
- ▶ au niveau de la signature du document ajouté « le chef d'établissement ou l'autorité compétente ».

Une discussion est engagée sur le terme « étudiant » utilisé dans la convention.

Proposition de Mme la Présidente : remplacer étudiant par « intervenant ».

Vote : unanimité avec le texte amendé. Remplacer le mot étudiant par intervenant.

Modification du règlement intérieur des examens de l'université

Le règlement adopté lors du conseil du 10 septembre 2004 fait aujourd'hui l'objet de modifications suite à la circulaire Monteil de mars 2006. Le principe fondamental est de faire le distinguo entre les concours et les examens.

Le Cevu a proposé de faire deux modifications :

- convocation aux épreuves : ajout « **hors contrôle continu** »
- ajouter « **à huit clos** » pour les délibérations de jury

Les modifications du règlement portent notamment sur :

▶ **L'accès aux salles d'examen.** C'est au Président de jury d'accepter les retardataires si cela ne gêne pas le bon déroulement de l'épreuve en veillant toutefois à ne pas dépasser le quart du temps de la durée impartie de l'épreuve afin d'éviter le croisement d'étudiants qui sortent prématurément. Cette proposition de modification répond notamment aux problèmes de retard dans les transports.

Question : Mme. Girard demande si la durée de l'épreuve pour l'étudiant retardataire est allongée ?

Réponse du Secrétaire Général : non sauf si retard exceptionnel pour un grand nombre d'étudiants, le président de jury peut alors décaler l'épreuve.

Question de Mme Grant : quelle adéquation adopter entre l'appréciation du président et le quart de temps pour éviter la multitude de sous règlements ?

Question de M.Rutkowski : le problème du cas pas cas ne va-t-il pas générer de l'incompréhension ?

Réponse du Secrétaire Général : c'est à l'appréciation du président de jury et ce pour chaque épreuve.

Remarque : M. Traullé indique le manque d'information lors des commissions disciplinaires.

Réponse de Mme la Présidente : le règlement est aujourd'hui diffusé par voie d'affichage et disponible pour tous les étudiants sur demande. Désormais, le règlement sera mis sur le site internet et sur le portail ENT.

Questions de Mme Derviaux: un étudiant absent équivaut à un « 0 » pour calculer sa moyenne ou est-il déclaré « défaillant » ?

Réponse de Mme la Présidente : le jury est souverain.

▶ **Déroulement des épreuves** : pas de remarque sauf une précision: à l'issue de chaque épreuve un procès verbal est établi et signé par les surveillants de salle. Ce document est une pièce essentielle pour justifier des retards et des tentatives de fraudes lors des commissions de discipline.

▶ **Les fraudes** : le surveillant est habilité à prendre des dispositions sans interrompre la participation à l'épreuve des autres candidats. S'il s'agit d'un soupçon, l'étudiant peut continuer l'épreuve sauf cas de substitution de personne ou trouble grave qui justifie une expulsion de la salle d'examen.

Remarque des conseillers étudiants : beaucoup trop de bavardages lors des épreuves.

Réponse de Mme la Présidente : L'enseignant responsable de l'épreuve doit veiller au bon déroulement de l'examen. De plus la formation des surveillants de salle sera renforcée pour les aider dans leur mission.

Remarque de Mme Girard : les cas d'expulsions sont trop floues à ces yeux.

Réponse de Mme la Présidente : c'est à l'appréciation du président de jury car il est impossible de dresser la liste complète des troubles graves.

Proposition de M. Poirriez : supprimer le terme « grave ».

▶ **Composition du jury** : le jury peut comporter des membres suppléants mais le jury n'est plus modifiable. Une fois la composition arrêtée, il faut faire appel aux suppléants et respecter le quorum fixé au 2/3.

Le Cevu a proposé d'ajouter à « huit clos » mais ce n'est pas une obligation réglementaire.

Remarque de Mme Grant: il est assez fréquent de faire appel à une personne pour faire une simulation sur Apogée, or le huit clos ne donne pas la possibilité de le faire.

Proposition de Mme la Présidente : en fonction des débats qui ont eu lieu le conseil d'administration supprime la mention « huit clos ».

▶ **Proclamation des examens**

Question de Mme Grant : sous quel mode se fait la notification des résultats ?

Réponse du Secrétaire Général : peu importe, il faut simplement la preuve que la notification ait été donnée.

▶ **Candidats en situation de handicap** : pour que l'étudiant soit considéré comme handicapé, il doit être reconnu par le corps médical.

Question d'un conseiller étudiant : le règlement ne mentionne pas le respect de l'anonymat.

Réponse du Secrétaire Général : cela ne fait pas partie du règlement car tous les examens ne sont pas anonymes.

Propositions de Mme la Présidente : **deux amendements à apporter au texte : le qualificatif de « grave » est à supprimer, et enlever le terme « à huit clos ».**

Vote : unanimité

Demande d'ouverture d'un demi groupe en apprentissage pour le DUT informatique de Maubeuge en 2007

Présentation par le directeur de l'IUT. Le dossier propose l'ouverture d'un groupe pour 13 apprentis en DUT Informatique à Maubeuge. Il a obtenu l'avis favorable en CEVU.

Présentation par M. Deremetz. Le projet est de favoriser la pédagogie de l'alternance et la pédagogie inductive tout en répondant aux attentes des entreprises du bassin de Maubeuge. Il souligne le soutien actif des partenaires institutionnels qui ont une réelle volonté de développer les filières d'apprentissage.

Remarque de Mr Bricout sur le nombre d'engagements présenté dans le dossier.

Réponse de M. Deremetz : il est difficile de demander les engagements des entreprises 18 mois avant.

Remarque de M. Wasse. Il souligne l'importance de cette formation pour l'agglomération de Maubeuge qui soutient tout particulièrement ce projet essentiel pour le territoire.

Vote : unanimité

Le Conseil Régional prendra la décision finale en mars/avril 2007 et si accord favorable, la formation ouvrira à la rentrée septembre 2007.

Information sur l'habilitation des formations

A titre d'information, le vice-président des formations et de la pédagogie présente les habilitations de l'offre de formation de l'établissement jusqu'à la période 2009/2010 sauf pour les licences professionnelles qui sont habilitées jusqu'en 2007/2008. Cependant pour certains diplômes, l'habilitation est reconduite pour un an pour permettre de terminer les cohortes d'entrants jusqu'en 2007.

Convention support de partenariat avec l'ULCO sur le master sciences du management, mention administration des entreprises

Le vice-président des formations et de la pédagogie présente le projet de convention et attire l'attention sur deux articles :

- ▶ Art 3. Pour la formation initiale, l'UVHC reçoit les droits d'inscription et pour la formation continue, les droits sont perçus par l'ULCO.
- ▶ Art 5 Garantie de **garder la maîtrise totale du dispositif.**

Remarque d'un étudiant: la somme des crédits ECTS n'est pas égale à 30.

Remarque de M. Rouzé : dans l'annexe des enseignements à l'ULCO, apparaît le nom d'un maître de conférence de l'IUT mais il regrette de ne pas en être informé.

Proposition de Mme la Présidente : modifier la convention avec amendement des 30 crédits ECTS

Vote : unanimité

Désignation des membres élus des conseils de services communs

Désignation des membres élus au conseil du service commun de documentation.

Le conseil du service commun de documentation est présidé par la Présidente et met en œuvre la politique documentaire de l'université. Il est composé de 18 membres parmi lesquels 6 enseignants chercheurs.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner ces 6 représentants à partir des 8 candidatures : liste jointe + Pierre Vanier de l'ISTV.

Les modalités du vote sont les suivantes: parmi les 8 noms indiquer 6 noms sur le bulletin.

Résultat du vote : 34 suffrages exprimés, 8 votes

Les représentants élus sont : MM. ZIEGER-MENET-DUCRET-CHEIRIER-VANIER-LUTUN

La désignation des membres élus des autres conseils des services communs se fera lors d'un prochain conseil d'administration.

2 points ajoutés à l'ordre du jour :

Convention de partenariat interuniversitaire CLES

Mme la Présidente présente cette convention qui s'inscrit dans le cadre d'un pôle de travail régional dont Lille 3 est pilote.

La question posée aux membres du Conseil est la suivante : est-ce que l'UVHC veut faire partie de ce pôle, en sachant qu'il est impossible de porter seul le CLES ainsi que la validation des épreuves. Depuis deux ans, le CLES est en phase d'expérimentation à l'UVHC.

Dans le nouveau contrat d'établissement, 1200 étudiants devront être certifiés en langues en 2009.

Vote : unanimité

Dérogation à la réglementation relative à la cotutelle internationale de thèse pour les cotutelles avec la Russie

Dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement, il y a actuellement trois demandes de thèse en cotutelles pour des étudiants russes. Or, les réglementations française et russe sont divergentes sur un point spécifique. Pour pallier à ce vide réglementaire et après avis du conseil scientifique, il est demandé au conseil d'administration d'adopter une dérogation dans l'attente d'une nouvelle réglementation.

Cette dérogation propose une soutenance unique mais en deux temps devant chacun des établissements contractants d'après l'article 4 de l'arrêté du 25 avril 2002.

Remarque de M. Bonduelle : un contrat « stipule » mais pas une délibération.

Mme la Présidente propose de remplacer « stipule » par « prévoit » dans le deuxième paragraphe.

Vote : unanimité

Questions diverses :

non?

▶ Question d'un conseiller sur les PRES

Réponse de Mme la Présidente : pas d'élément nouveau pour le moment. Mais il y a une volonté commune des six universités et des organismes de recherche de travailler ensemble dans un cadre régional et sur un thème considéré majeur : les écoles doctorales. Le projet est donc de mettre en place des écoles doctorales monothématiques régionales.

Le dossier a été présenté au CNESER en juillet dernier et les établissements ont un an pour définir la gouvernance et les modalités de mise en oeuvre. Les six établissements travaillent ensemble pour donner à la recherche régionale une ambition d'excellence au niveau national et international.

Fait à Valenciennes le 25 Octobre 2006

Professeur Marie-Pierre MAIRESSE

Etaient présents ou représentés :

Personnalités extérieures

M. Van Ceulebroeck, M. Nicolas, M. Duretz, Wasse
Mmes Houssier et Lancelle

Collège A

Secteur 1 : Mme Descargues-Grant
Secteur 2 : Mme Leriche et M. Ourak
Secteur 3 : MM. Bricout

Collège B

Secteur 1 : M. Bonduelle et Mme Sforzin
Secteur 2 : Mme Derviaux, MM Menart, Poirriez et Debernard
Secteur 3 : MM. Ezzedine et Rouze

Collège IATOSS

Secteur 1 : Mme Girard,
MM. Deruy, Duez, Laurent, Pernet et Rutkowski

Collège des usagers

Secteur 1 : Mlle El Gana et M. Sekhri
Secteur 2 : MM. Traullé, Prévost et Vandensken

Membres de droit MM. Desprès et Dulion

Membres invités Mmes Decneut, Gordien,
MM. Desrumaux, Dechy, Sénéchal et Varago

Ont donné pouvoir M. Fontaine à M. Nicolas
M. Legendre à Mme Lancelle
M. Lepoutre à M. Bricout
M. Millot à M. Bricout
M. Laurent à M. Duez
M. Del Campo M. Rouzé
M. Laouar à M. Shekhri
M. khorsa à M. Shekhri
M. Vermeiren à M. Debernard
M. Gyselinck à M. Prévost
M. Boulogne à M. Traullé
M. Lhotellerie à M. Traullé
M. Nongaillard à M. Ourak
M. Ben Barka à Mme Grant
M. Bonnet à Mme Grant
Mme Dubroeuq à M. Bonduelle
M. Hanna à M. Bonduelle

Excusés Mme Fontaine, MM. Legendre, Boquet, Millot, Nongaillard, Lepoutre, et
Dupas, + Couteurier